

Liste des personnes habilitées à remettre la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif



Cette liste a été arrêtée par l'instruction n° 228 du 13 juillet 2016 du cabinet de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative. Elle est exhaustive et ne peut souffrir d'aucune exception.

1 – Représentants de l'Etat :

- Membres du gouvernement ;
- Membres du cabinet et directeurs de l'administration centrale des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ;
- Inspecteurs généraux et inspecteurs de la jeunesse et des sports ;
- Préfets de région ;
- Préfets de département ;
- Sous-préfets ;
- Directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Directeurs départementaux de la cohésion sociale ;
- Directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- Directeurs régionaux adjoints de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Directeurs départementaux adjoints de la cohésion sociale ;
- Directeurs départementaux adjoints de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- Chefs de corps et délégués militaires départementaux, Officiers généraux ;
- Représentants du Gouvernement français à l'étranger (Ambassadeurs, Consuls, Conseillers culturels).

2 – Elus :

- Parlementaires ;
- Présidents de conseil régional ;
- Présidents de conseil départemental ;
- Conseiller départemental du lieu de résidence ou d'exercice de l'activité associative du récipiendaire ;
- Maire de la commune de résidence du récipiendaire ou du lieu d'exercice de l'activité associative du récipiendaire ;
- Adjoint au maire, chargé de la jeunesse, des sports et/ou de la vie associative, de la commune de résidence ou du lieu de l'activité associative du récipiendaire.

3 – Personnalités élues du milieu associatif :

- Présidents de fédérations sportives et d'associations nationales de jeunesse et d'éducation populaire ayant un agrément national ;
- Président du Comité national olympique et sportif français ;
- Présidents des comités régionaux olympiques et sportifs et des ligues sportives régionales ;
- Président du Comité de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- Président de la Fédération française des médaillés de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

Les titulaires de la médaille d'or de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif peuvent également prétendre à remettre cette distinction honorifique.